

COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Soixante-douzième session
Lomé, République togolaise, 22-26 août 2022

Point 7 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION

PEN-PLUS – UNE STRATÉGIE RÉGIONALE POUR S'ATTAQUER AUX MALADIES NON TRANSMISSIBLES GRAVES DANS LES CENTRES D'ORIENTATION- RECOURS DE PREMIER NIVEAU (Document AFR/RC72/4)

Le Comité régional,

Ayant examiné le document intitulé « PEN-Plus – Une stratégie régionale pour s'attaquer aux maladies non transmissibles graves dans les centres d'orientation-recours de premier niveau » ;

Ayant examiné le document intitulé « PEN-Plus – Une stratégie régionale pour s'attaquer aux maladies non transmissibles graves dans les centres d'orientation-recours de premier niveau » ;

Rappelant la Déclaration politique de la Troisième Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (A/RES/73/2) ; la résolution WHA66.10 (2013) de l'Assemblée mondiale de la Santé portant l'approbation du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 ; la décision WHA72(11) (2019), dans laquelle l'Assemblée de la Santé a prolongé jusqu'à 2030 l'application du Plan d'action mondial afin qu'il soit aligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; la résolution AFR/RC62/R7 intitulée « Examen et approbation de la Déclaration de Brazzaville sur les maladies non transmissibles » ; le treizième programme général de travail 2019-2023 et ses cibles du triple milliard, à savoir « Un milliard de personnes supplémentaires bénéficient de la couverture sanitaire universelle », « Un milliard de personnes supplémentaires mieux protégées face aux situations d'urgence sanitaire » et « Un milliard de personnes supplémentaires bénéficiant d'un meilleur état de santé et d'un plus grand bien-être » ; et le Document AFR/RC67/12 relatif au Cadre régional pour l'intégration des services essentiels de lutte contre les maladies non transmissibles dans les soins de santé primaires ;

Rappelant également la résolution WHA61.14 (2008) de l'Assemblée mondiale de la Santé sur la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles, dont le but est de réduire la mortalité prématurée et d'améliorer la qualité de la vie, ainsi que la Déclaration politique de l'Assemblée générale issue de la Réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle (A/RES/74/2) ;

Notant avec une vive préoccupation que, malgré des efforts soutenus, la Région africaine supporte toujours une lourde charge de maladies non transmissibles ; que seuls deux pays de la Région sont

en bonne voie pour atteindre la cible 4 de l'objectif 3 de développement durable, qui est de réduire d'un tiers le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles ; et que les maladies non transmissibles graves telles que les cardiopathies rhumatismales, la drépanocytose et le diabète sucré de type 1 contribuent à la charge de mortalité prématurée dans tous les pays de la Région ;

Vivement préoccupé en outre par le fait que seuls 21 États Membres utilisent l'ensemble OMS d'interventions essentielles pour lutter contre les maladies non transmissibles dans le cadre des soins de santé primaires dans les milieux à faibles ressources, ainsi que par la disponibilité limitée, dans le secteur public, de médicaments essentiels et de technologies de base pour le diagnostic et le suivi des maladies non transmissibles ;

Notant qu'en tant que partie intégrante du système de santé de district, les hôpitaux de district sont les principaux centres d'orientation-recours qui assurent, au niveau du district, la supervision administrative et opérationnelle des établissements de soins de santé primaires et des autres formations sanitaires, et que la prise en charge des maladies non transmissibles graves par les hôpitaux de district n'est généralement pas à la hauteur des attentes, faute de médicaments essentiels, de technologies, et parce que les personnels de santé de niveau intermédiaire ne sont pas dotés des compétences et des capacités requises ;

Notant par ailleurs que les établissements du secteur privé, y compris les hôpitaux appartenant à des congrégations religieuses, servent aussi de centres d'orientation-recours de premier niveau et que l'amélioration des soins dans ces établissements sera donc cruciale pour élargir la couverture sanitaire proposée aux populations ;

Réaffirmant les engagements pris dans la Déclaration de Brazzaville sur les maladies non transmissibles, dans le Cadre régional pour l'intégration des services essentiels de lutte contre les maladies non transmissibles dans les soins de santé primaires et dans le Cadre pour le développement des systèmes de santé en vue d'assurer la couverture sanitaire universelle dans la Région africaine, dans le contexte des objectifs de développement durable ;

Reconnaissant que le renforcement et l'institution dans les hôpitaux de district d'un système de prise en charge des maladies non transmissibles graves sur la base d'un protocole permettra de combler les lacunes dans l'accès au traitement et aux soins pour les patients atteints de maladies non transmissibles chroniques et graves tout en renforçant l'édification d'un système de prise en charge standardisée et intégrée des maladies non transmissibles sur la base d'un protocole au niveau des soins de santé primaires,

1. ADOPTE le document de stratégie intitulé « PEN-Plus – Une stratégie régionale pour s'attaquer aux maladies non transmissibles graves dans les centres d'orientation-recours de premier niveau » ;
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :
 - a) à élaborer et à mettre en œuvre des programmes nationaux complets, intégrés et standardisés de prise en charge des maladies non transmissibles chroniques et graves fondés sur des protocoles, en veillant à ce que les hôpitaux de district disposent des médicaments essentiels, des technologies et des outils de diagnostic dont ils ont besoin pour garantir la prise en charge des maladies non transmissibles chroniques et graves, et ce d'une façon qui tienne compte des résultats de l'analyse des obstacles répertoriés en matière de stratégie, d'infrastructures et de ressources humaines ;
 - b) à engager le dialogue avec les établissements ne relevant pas du secteur public, par l'entremise de leurs associations et des autres plateformes existantes, pour que les

interventions de prise en charge des maladies non transmissibles soient proposées aux populations qui consultent dans ces hôpitaux, notamment en appliquant des normes relatives à la formation continue des équipes qui s'occupent de la prise en charge de ces maladies ;

- c) à mobiliser des ressources supplémentaires et à les allouer à des programmes standardisés et intégrés de prise en charge des maladies non transmissibles chroniques et graves reposant sur un protocole, en veillant à ce que la mise en œuvre de ces programmes renforce et complète l'ensemble OMS d'interventions essentielles ;
- d) à créer des programmes de mentorat pour renforcer le système de prise en charge standardisée et intégrée des maladies non transmissibles chroniques sur la base d'un protocole, afin que les agents de santé formés tiennent leurs connaissances et leurs compétences à jour ;
- e) à élaborer, dans les hôpitaux de district, des outils et des protocoles de prise en charge intégrée des maladies non transmissibles graves, y compris la drépanocytose, les cardiopathies rhumatismales et le diabète sucré de type 1 ;
- f) à intégrer la surveillance dans le système national d'information sanitaire et à investir dans les plateformes de santé numérique afin de transposer à une plus grande échelle les programmes ; et
- g) à collaborer avec les partenaires pour mener des travaux de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine de la prise en charge des maladies non transmissibles ;

3. PRIE le Secrétariat de l'OMS et les partenaires :

- a) de mobiliser la communauté internationale pour l'amener à soutenir la prévention et la prise en charge efficace des maladies non transmissibles graves et pour qu'elle facilite l'établissement de liens, tout comme une collaboration et une coordination efficaces entre les partenaires et les parties prenantes ;
- b) de plaider pour l'allocation de ressources plus importantes à l'appui de la mise en œuvre de systèmes de prise en charge standardisée et intégrée des maladies non transmissibles chroniques et graves sur la base d'un protocole ;
- c) d'apporter aux États Membres un appui visant à améliorer l'accessibilité financière et la disponibilité des médicaments essentiels, des outils de diagnostic et des dispositifs de suivi dont ils ont besoin pour assurer la prise en charge des maladies non transmissibles chroniques et graves ; et
- d) d'encourager et de soutenir les partenariats destinés à améliorer la formation et le savoir-faire du personnel de santé, et d'effectuer des travaux de recherche.